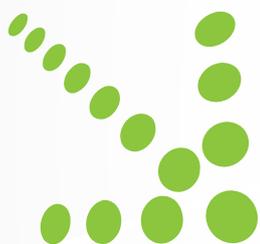


Charte d'engagement

pour le développement de l'éolien

en Pays de Château-Gontier



HÔTEL DU PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER

23 place de la République - B.P. 20402 - 53204 CHATEAU-GONTIER Cedex
Tél. 02 43 09 55 55 - Fax : 02 43 07 96 82 - E-mail : cc-chateau-gontier@cc-chateau-gontier.fr
www.chateaugontier.fr





Edito du Président du Pays de Château-Gontier

La protection de l'environnement est au cœur des préoccupations de chacun. Au niveau national, cette prise en compte du développement durable a donné lieu au Grenelle de l'environnement. L'un des axes de la politique énergétique nationale est la diversification du bouquet grâce à des moyens de production d'énergie sans émission de gaz à effet de serre, avec un objectif de 21 % de la consommation intérieure d'électricité d'origine renouvelable en 2010.

Au niveau du Pays de Château-Gontier, la Communauté de communes prend toute sa part dans cet effort depuis de nombreuses années (filière bois, méthanisation...) et inscrit parfaitement sa politique environnementale locale dans les objectifs du Grenelle. En effet, la Communauté de communes, au travers de ses politiques incitatives, intègre dans ses missions cette nécessité de sobriété énergétique et la volonté de promouvoir et développer les énergies renouvelables, force d'attractivité de notre territoire.

A ce titre, les élus communautaires ont souhaité inscrire notre territoire dans une démarche novatrice, celle du développement de l'éolien, autour d'un nécessaire équilibre entre intérêt général et concertation locale.

Ainsi, la définition des périmètres de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) est le résultat de la prise en compte à la fois du potentiel vent, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques, mais également des enjeux liés au patrimoine, au paysage et au cadre de vie, assurant ainsi une véritable cohérence territoriale.

La présente charte est la preuve de notre engagement collégial et uni en direction de l'éolien. A l'heure où la diversification du bouquet énergétique est souhaitée par tous, nous devons afficher notre détermination. Il ne pourrait y avoir deux discours s'opposant radicalement, celui qui prône la sortie des énergies fossiles, voie dans laquelle nos territoires oeuvrent depuis longtemps et de manière si plurielle, et celui qui relèverait d'une frilosité contraire aux enjeux des générations futures.

Je tiens à le réaffirmer : à aucun moment, il n'y aura remise en cause de ce projet !

Notre collectivité affirme sa volonté politique d'œuvrer en faveur des énergies renouvelables et poursuivra la démarche engagée.

Philippe HENRY
Président

Pourquoi installer de l'éolien en France?

L'énergie du vent est locale, renouvelable et inépuisable. Les éoliennes permettent de valoriser une source d'énergie que notre pays possède en abondance. La France dispose du 2^{ème} gisement éolien d'Europe.

Par ailleurs, le développement de l'éolien est indispensable pour que les énergies renouvelables (biomasse, solaire...) en 2020, puissent constituer 23% de notre consommation d'énergie finale, objectif adopté par la France mais également par l'Union Européenne.

Cet objectif est rappelé dans la loi « Grenelle 1 », adoptée le 3 août 2009, et correspond à l'installation de 25 000 MW d'ici à 2020.

Qu'est-ce qu'une ZDE?

La loi du 13 juillet 2005 relative à la politique énergétique de la France a introduit le principe de **Zone de Développement de l'Éolien**.

Une ZDE vise uniquement à définir une zone qui peut potentiellement accueillir des éoliennes*. Elle permet aux installations d'éoliennes qui y sont situées, de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite.

Elle est arrêtée par le Préfet sur proposition des communes ou des Communautés de communes, en fonction du potentiel éolien,

des possibilités de raccordement au réseau électrique, de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

** A l'intérieur d'une ZDE, le porteur du projet doit réaliser des études précises sur la faisabilité (études d'impact environnemental, études sur la faune, flore, paysage, bruit, autorisations ...) puis déposer un permis de construire.*

L'éolien en Pays de Château-Gontier

En 2006, le Conseil Général de la Mayenne a lancé une démarche visant à développer l'éolien dans le département, en étant le coordonnateur de la définition des ZDE sur le territoire mayennais. La Communauté de Communes a intégré cette réflexion en participant activement au comité de pilotage départemental.

Deux ZDE ont été proposées pour notre territoire :

- une ZDE «Pays de Château-Gontier – Pays de Meslay-Grez», plus particulièrement sur les communes d'Azé, Gennes sur Glaize, Saint-Denis d'Anjou et Bouère.
- une ZDE «Pays de Château-Gontier – Région de Cossé-le-Vivien», cette zone concernant Houssay pour notre territoire.

En 2008, deux développeurs ont été agréés par notre collectivité, après de nombreuses réunions et auditions, sur la base de critères de qualité (politique foncière proposée, études préconisées, démarche participative, engagements financiers...) :

- la société Erélia – filiale du groupe GDF Suez pour la 1^{ère} ZDE, (secteurs Azé, Gennes-sur-Glaize, Saint Denis d'Anjou) et Bouère.
- la société Quénéa pour la seconde (secteur de Houssay).

Carte de zone de développement de l'éolien en Mayenne

Source : IGN, droits réservés, CG53, 2008

ZDE en Mayenne

-  Zone de développement de l'éolien
-  Zone urbanisée
-  Communauté de communes
-  Commune



« Les éoliennes peuvent être les phares du développement durable : elles montrent une alternative aux combustibles fossiles et fissiles et initient le débat sur nos «besoins» d'énergie ».
Yann Arthus-Bertrand, Président de la Fondation GoodPlanet.

La concertation et la participation des acteurs locaux

La Communauté de communes a voulu s'impliquer fortement dans ce projet de développement durable en y associant de nombreux acteurs locaux depuis maintenant plus d'un an :

- **la phase foncière** : 3 réunions collectives et des permanences avec les propriétaires et exploitants des parcelles situées sur les zones potentielles.

- **une large concertation** :

- 5 réunions publiques, pour une large information,
- 4 réunions de travail pour discuter des projets et des mesures d'accompagnement avec les habitants situés à proximité immédiate des zones d'implantation envisagées,
- 3 réunions du Comité Local Eolien, qui réunit les élus, les services de l'Etat, MNE (Mayenne Nature Environnement)...



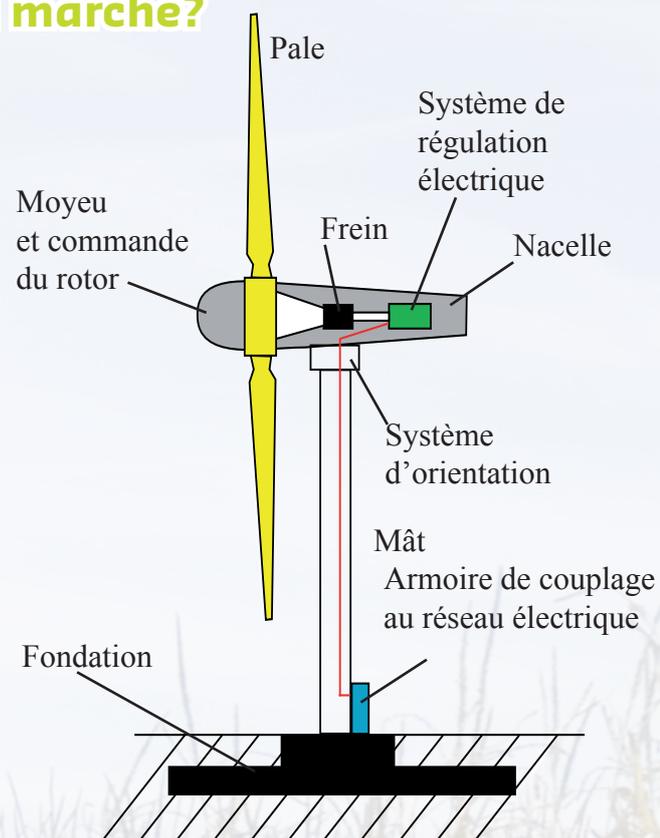
Cette approche a pour objectif d'aboutir à une **appropriation durable du projet** par l'ensemble des acteurs impliqués.

Une éolienne, comment ça marche?

Une éolienne est constituée d'un mât de 80 à 100 m de haut, avec des pales de 40 à 50 m. Au sommet du mât se trouve une nacelle équipée d'un rotor à axe horizontal, à trois pales mises en rotation par le vent. Le vent fait tourner les pales environ 20 tours par minute. L'énergie mécanique ainsi produite est transformée en énergie électrique dans la nacelle grâce à une génératrice.

Une éolienne développe en général une puissance d'environ 2 MW, ce qui permet d'alimenter environ 2 000 foyers (hors chauffage).

La durée de vie d'une éolienne est d'environ 20 ans. Au terme de son exploitation, la société développeur est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site.



Le bruit

Le bruit des éoliennes a deux origines : une mécanique liée au frottement des composants situés dans la nacelle (multiplicateur, arbres de transmission, génératrice, etc.), et une aérodynamique correspondant au frottement des pales dans l'air lorsqu'elles tournent.

Le fonctionnement d'un parc éolien occasionne des niveaux d'environ 65 décibels (dB) au pied de la machine et 45 dB à 350 m, soit moins que le niveau ambiant dans un bureau.

L'émergence maximale (c'est-à-dire l'accroissement de bruit généré par les éoliennes par rapport au bruit ambiant) tolérée par la réglementation est très contraignante : elle est de 3 dB la nuit et de 5 dB le jour, pour les habitations situées à proximité immédiate du parc.

Extraits du rapport de l'AFSSET

(Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail - 14 mars 2006)

« L'état des lieux national et mondial de la filière éolienne réalisé par l'Afsset montre que la France dispose d'une des réglementations les plus protectrices pour les riverains.

Dans le cadre de l'expertise conduite par l'Afsset, il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. A l'intérieur des habitations, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances – ou leurs conséquences sont peu probables au vu du niveau des bruits perçus.

En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne, mais on remarque que la perception d'un inconfort est souvent liée à une perception négative des éoliennes dans le paysage ».



Les éoliennes vues par les riverains

L'enquête commanditée par le Ministère de L'Ecologie (MEEDDAT) en juin 2009, menée auprès des riverains de 4 parcs éoliens en France, démontre que seuls 5% des habitants vivant à proximité immédiate de ces parcs éoliens jugent les éoliennes gênantes. La majorité a une perception positive de l'énergie éolienne mais aussi de « leur » site éolien.

Source : Etude du MEEDDAT, L'acceptabilité sociale des éoliennes : des riverains prêts à payer pour conserver leurs éoliennes



Les éoliennes et le foncier

L'implantation d'éoliennes a des retombées bénéfiques pour l'ensemble de nos concitoyens : investissements collectifs, emplois créés, indemnités locales, etc., ce qui est considéré comme un facteur positif sur le niveau des prix de l'immobilier.

L'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale. Cet effet est constaté lors de tous les projets d'infrastructures publiques (autoroute, antenne de télécommunication, ...) et reste limité dans le temps.

Une fois le parc éolien construit, on remarque que l'immobilier reprend le cours du marché.

La valeur d'un bien immobilier est constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage,...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de coeur,...).

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la vue d'un parc éolien comme dérangeant, d'autres le considèrent comme apaisant.

Le coût pour le contribuable

Le financement des études, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du parc est entièrement à la charge du développeur (une entreprise privée). Si le projet aboutit, les kWh produits bénéficieront d'une obligation d'achat par EDF*, comme c'est le cas pour toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, hydraulique, biomasse, biogaz...).

* le CODOA : Certificat d'Obtention du Droit à l'Obligation d'Achat

Les retombées économiques du projet

Elles sont de trois ordres :

- **la fiscalité** (recettes pour la collectivité), via les impôts fonciers et les taxes versées par les entreprises de réseau (IFER).
- **les indemnités** destinées aux propriétaires et exploitants agricoles des parcelles d'implantation,
- **l'actionnariat local** et l'investissement dans un projet de développement local, engagements spécifiques pris par Erélia auprès des deux Communautés de communes.

*Eole*infos

Objectif national :
20 000 MW (méga watt)
pour l'éolien terrestre à
l'horizon 2020.

**Objectif des Pays de
la Loire :**
1 200 MW (méga watt)

En 2009 :
126 éoliennes installées
en Région et en service,
pour une capacité
de 224 MW.

Pour 2020, les Pays de la
Loire ont fixé la quantité
d'éoliennes à 500 pour
une production de 1200
MW. (Ces chiffres sont une
approche sommaire au prorata
des surfaces du territoire)

Pour le département de la Mayenne :

Au 1er janvier 2010,
22 éoliennes sont en
fonctionnement dans le
nord du département.
Elles produisent 4% de la
consommation électrique
mayennaise. L'objectif
pour 2020 est de dispo-
ser de 80 éoliennes qui
couvriront alors 16 % de
la consommation élec-
trique départementale.

Répartition du coût d'un parc éolien:

- 75%** pour les éoliennes
- 10%** pour l'électricité
- 8%** pour le génie civil
- 5%** pour l'ingénierie
- 2%** pour le levage-transport

(Source : MNE,
Mayenne Nature Environnement)

La carte d'implantation des éoliennes : où la consulter ?

Les cartes des ZDE (en cours d'élaboration) seront consultables en mairie d'Azé, de Gennes sur Glaize, de Houssay, de Saint Denis d'Anjou ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et de Pays de Château-Gontier.

S'agissant des cartes d'implantations des machines, elles seront également consultables auprès des mairies listées ci-dessus. Elles ne sont définitives que lors du dépôt du permis de construire auprès de M. le Préfet.

Lorsque le dossier de demande de permis de construire aura été déposé en préfecture, un exemplaire sera consultable dans toutes les mairies des communes d'accueil des éoliennes. Il comprendra notamment la totalité de l'étude d'impact (étude avifaune, paysagère, acoustique, photomontages...).

Paroles d'élus : Guy Labasque, Vice Président du Pays de Meslay-Grez



Le rôle des élus des institutions, et donc ceux de la Communauté de communes, est de prendre en charge et de relayer les grandes orientations de l'Etat pour les rendre opérationnelles et crédibles.

La production d'énergie renouvelable, notamment grâce à l'implantation d'éoliennes, est un des exemples où si ce relais n'existe pas, rien ne peut se faire.

Notre responsabilité d'élus est d'apporter la petite touche d'intérêt général nécessaire à la prise en compte d'action que chacun s'accorde aujourd'hui à considérer comme indispensable... mais pour certains... préférable chez les voisins !

Seules donc les collectivités peuvent et doivent prendre cette responsabilité.

Aujourd'hui, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, comme la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, s'engage dans ce sens en affirmant sa volonté de contribuer à l'installation d'éoliennes sur son territoire. Si chacun n'apporte pas sa pierre à l'édifice, jamais nous n'atteindrons l'objectif de 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation globale d'énergie.

N'oublions jamais que la première responsabilité de chacun est d'assurer un avenir le plus radieux possible pour les générations futures.

Les développeurs sur le territoire

Erelia - Groupe GDF SUEZ

7, rue Emmy Noether
7ème étage, bureau 7-129
93 400 Saint-Ouen
01 49 48 43 86



Chargés de projet :
Mme Marjorie BROWN et M. Cédric FAYE

QUENEA

ZA Bellevue
10 rue Antoine St Exupéry
35235 THORIGNE FOUILLARD
02 99 62 42 78



Chargée de projet :
Mme Rachel COUTANT

« Les 24 communes du Pays de Château-Gontier s'engagent pour le développement de l'éolien »

le mardi 25 mai 2010

Serge Guilaumé, Maire d'Ampoigné



Hubert Leuthy, Maire de Daon



Christian Boivin, Maire d'Argenton Notre Dame



Christian Foucher, Maire de Fromentières



Jean-Pierre Ecard, Maire de Ménil



Michel Hervé, Maire d'Azé



Michel Giraud, Maire de Gennes-sur-Glaize



Stéphane Belley, Maire de Peuton



Marie-Noëlle Tribondeau, Maire de Bierné



Jean-Marie Gigan, Maire de Houssay



Daniel Piednoir, Maire d'Origné



Philippe Henry, Maire de Château-Gontier Bazouges



Monique Brunet, Maire de Laigné



Roger Guédon, Maire de Saint-Denis d'Anjou



Alain Tessier, Maire de Chatelain



Pierre Jégouic, Maire de Loigné-sur-Mayenne



Henri Boivin, Maire de Saint-Laurent des Mortiers



Hervé Rousseau, Maire de Chemazé



Monique Doumeau, Maire de Longuefuye



Patrick Fourmond, Maire de Saint-Fort



Alain Rossignol, Maire de Coudray



Philippe Bouvet, Maire de Marigné-Peuton



Paul Maussion, Maire de Saint-Michel-de-Feins



Lucien Aubert, Maire de Saint-Sulpice



« L'énergie éolienne est une chance, saisissons-là vraiment ! »

Yann Arthus-Bertrand, Président de la Fondation GoodPlanet